

TEXTE ADOPTE n° 63

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

19 décembre 2002

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale et d'Allemagne relatif à la construction et l'entretien de ponts frontières sur le Rhin dont les Parties contractantes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 238 et 456.

### Traités et conventions. Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction et l'entretien de ponts frontières sur le Rhin dont les Parties contractantes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage (ensemble une annexe), signé à Fribourg-en-Brisgau le 12 juin 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 2002.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 238.*

---

TA 63 – Projet de loi sur l'accord France Allemagne sur la construction et l'entretien de ponts frontières sur le Rhin (1<sup>ère</sup> lecture)